

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SAS LA FOREZIENNE

1. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1 Les présentes conditions générales de vente régissent les relations de vente entre la société SAS LA FOREZIENNE (ci-après désignée « LA FOREZIENNE ») et ses clients (ci-après désignés « L'Acheteur »), sauf accords particuliers conclus par écrit. La dérogation aux présentes conditions générales porte alors sur les seuls aspects traités dans l'accord particulier.

1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres dispositions ou clauses contraires figurant notamment dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur, sauf acceptation expresse et écrite de la part de LA FOREZIENNE.

1.3 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes dispositions ne peut être interprété comme valant renonciation à l'obligation en cause et ne pourra empêcher la partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

2. UTILISATION DES MARCHANDISES

2.1 L'Acheteur déclare être un professionnel de l'alimentaire (fabrication et/ou distribution). Il déclare disposer de toutes les compétences et qualités nécessaires pour apprécier les caractéristiques et la qualité des produits, identifier les éventuels défauts ou non-conformité des produits, apprécier les dates de DLUO, utiliser et mettre en œuvre les produits dans les meilleures conditions.

2.2 L'Acheteur s'engage à :

- respecter les usages et la réglementation qui sont en vigueur et notamment ceux à la qualité et à la sécurité des produits, à la commercialisation, la conservation ou l'utilisation de produits alcooliques,

- respecter strictement les dates de DLUO et gérer ses stocks de manière optimale en la matière,

- stocker les marchandises dans un endroit propre et en assurer parfaitement la conservation selon leur nature.

2.3 L'Acheteur s'engage, avant toute utilisation ou vente des produits, à vérifier leur parfait état et à s'assurer que les conditions de conservation et de traitement ont été conformes à la réglementation et aux usages.

2.4 L'Acheteur utilise ou vend les produits à ses seuls frais et risques et sous sa seule responsabilité. A ce titre, l'Acheteur garantit LA FOREZIENNE qu'il dispose d'une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation ou à la vente des produits.

3. COMMANDES

3.1 Toute passation de commande implique une acceptation tacite et sans réserve par l'Acheteur des présentes conditions générales de vente.

3.2 Toute commande est ferme et définitive pour l'Acheteur dès son émission et ne pourra être annulée. La commande est considérée comme acceptée par LA FOREZIENNE à défaut de refus manifesté par LA FOREZIENNE dans les vingt-quatre (24) heures ouvrées suivant réception de la commande.

4. DELAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Prix

Les informations et les tarifs des produits ne sont donnés qu'à titre indicatif, sans engagement de la part de LA FOREZIENNE. Ils peuvent être actualisés et modifiés à tout moment. A la demande de l'Acheteur, LA FOREZIENNE lui communique ses derniers barèmes tarifaires. Le prix des marchandises est le prix en vigueur à la date de passation de la commande. Il est stipulé en euro et HT, LA FOREZIENNE se réservant le droit de facturer des frais de transport, de gestion ou d'emballages.

4.2 Escomptes, remises et ristournes

Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement comptant ou règlement anticipé.

Tout escompte ou toute remise non réclamée dans les douze (12) mois suivant la date de facture à laquelle elle se rapporte ou toute ristourne non réclamée dans les douze (12) mois suivant la date de fin de l'exercice auquel elle se rapporte est réputée abandonnée par l'Acheteur par voie de prescription. En tout état de cause, tous les escomptes et les ristournes de LA FOREZIENNE sont conditionnés au respect par l'Acheteur de ses obligations de règlement à l'exacte échéance applicable.

4.3 Délais de paiement

Sauf convention contraire dûment acceptée par LA FOREZIENNE, le prix des produits est payé ainsi :

- Pour tout nouveau Client, ou Client n'ayant pas commandé depuis douze (12) mois, ou Client ayant été signalé « à risque » par les organismes financiers au cours de cette période, le paiement de la totalité du montant devra être réalisé comptant à la livraison.

- Dans les autres cas, si LA FOREZIENNE et l'Acheteur ne fixent pas de délai de paiement, le paiement du prix des produits s'effectue trente (30) jours calendaires à compter de la date de la facture. Sauf précision autre, le paiement sera alors réalisé par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'Acheteur. Tout délai ainsi consenti est révoquant à tout moment.

- En tout état de cause, l'Acheteur doit se conformer à tous les délais impératifs spéciaux et généraux prévus par la législation en vigueur.

4.4 Retard ou défaut de paiement

Tout impayé ou retard dans le règlement de la facture entraîne :

- de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'application d'un intérêt par jour de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal;

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par l'Acheteur, même non échues et/ou à la révocation de tout délai de paiement éventuellement consenti, à la discrétion de LA FOREZIENNE, et/ou la prise en charge par l'Acheteur de tous les frais de procédure et/ou de contentieux consécutifs à un retard ou une difficulté dans le règlement de la facture.

5. LIVRAISON ET TRANSFERT DE RISQUES

5.1 La livraison s'entend de la mise à disposition de la marchandise à l'Acheteur pour enlèvement dans les entrepôts de LA FOREZIENNE ou de la livraison chez l'Acheteur par LA FOREZIENNE.

5.2 L'Acheteur supporte les risques sur les marchandises à compter de la livraison telle qu'évoquée ci-dessus. L'Acheteur est seul responsable des conséquences qui pourraient découler d'un stockage inadapté des marchandises. Il appartient à l'Acheteur de prendre les marchandises et de les entreposer immédiatement dans un endroit adapté à leur nature, sans notamment qu'il y ait une quelconque rupture de la chaîne du froid ou que les produits soient soumis à des températures inadaptées.

5.3 Les délais de livraison qui peuvent être communiqués par LA FOREZIENNE à la demande de l'Acheteur ne le sont qu'à titre indicatif. LA FOREZIENNE ne peut être tenue pour responsable de possibles retards. Ainsi, les éventuels retards de livraison ne peuvent donner lieu au paiement de dommages et intérêts ou de pénalités de retard de la part de LA FOREZIENNE, ni justifier l'annulation de la commande ou le refus de réception des marchandises.

6. CONTROLE DE LA MARCHANDISE

6.1 Lors de la livraison, il appartient à l'Acheteur ou à son mandataire d'émettre toutes réserves en s'assurant de la qualité et de la conformité de la marchandise et du respect des dates de DLUO et de formuler celles-ci sur le bon de livraison.

6.2 Toute réclamation portant sur la marchandise livrée doit être formulée par l'Acheteur à LA FOREZIENNE dans les quarante-huit (48) heures après la livraison. A défaut de réclamation réalisée dans le délai et dans la forme indiqués, l'Acheteur est réputé avoir accepté la marchandise sans réserve et dans son intégralité. La signature du bon de livraison exempté de réclamation vaut acceptation pleine et entière de la marchandise et ne permet aucune réclamation future.

6.3 Une réclamation ne suspend pas le paiement de la marchandise tant que la preuve de sa non-conformité n'est pas rapportée à LA FOREZIENNE. Un retour ou un remboursement des marchandises suite à une non-conformité ou à un défaut ne peut être accordé que sous réserve d'une description par l'Acheteur suffisamment détaillée du défaut constaté et d'une autorisation préalable et expresse de retour de la part de LA FOREZIENNE.

6.4 Il est évidemment rappelé que les produits n'ayant pas fait l'objet d'une conservation dans des conditions conformes à leur nature (ex. produits surgelés, produits fragiles), à la réglementation, aux usages ou aux recommandations de LA FOREZIENNE ou du fabricant, ne seront en aucun cas repris. De même, la mauvaise gestion par l'Acheteur des DLUO des produits achetés ne saurait justifier un retour.

7. GARANTIE ET RESPONSABILITE

Si malgré tout le soin apporté par LA FOREZIENNE, un produit présente un défaut de qualité, de composition ou n'est pas conforme à la commande, LA FOREZIENNE procède au remplacement ou au remboursement de la marchandise non-conforme dans un délai le plus bref possible. Une réclamation doit être formée dans le respect des modalités fixées aux présentes conditions générales. En toute hypothèse, la responsabilité de LA FOREZIENNE se limite au remplacement ou au remboursement de la marchandise à l'exclusion de toute compensation ou indemnisation notamment au titre d'un préjudice commercial. Il est entendu que les présentes dispositions ne s'opposent pas à l'application des dispositions légales impératives relatives à la sécurité des produits.

8. RESERVE DE PROPRIETE

LA FOREZIENNE conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de leur prix en principal, frais, intérêts et accessoires. Le défaut de paiement total ou partiel de la part de l'Acheteur peut entraîner la revendication des marchandises et la résolution du contrat de vente de la part de LA FOREZIENNE. En cas de revendication des marchandises, les acomptes versés resteront acquis à LA FOREZIENNE.

9. FORCE MAJEURE

LA FOREZIENNE ne saurait être responsable du non-respect de ses obligations en cas d'événement ou de situation indépendante de sa volonté et qui empêche l'exécution normale de la commande ou rend son exécution anormalement difficile ou déséquilibrée. De telles circonstances couvrent notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les grèves, inondations, émeutes, guerres, retards de livraison de la part des propres fournisseurs de LA FOREZIENNE; difficultés dans les transports, difficultés d'approvisionnement, modification de la réglementation, explosions ou détériorations des locaux, tant chez LA FOREZIENNE que chez ses fournisseurs ou transporteurs et toutes les autres circonstances ne relevant pas du contrôle de LA FOREZIENNE et qui pourraient gêner la réalisation normale et équilibrée de la vente.

10. REGLEMENT DES LITIGES ET LOI APPLICABLE

Les relations entre LA FOREZIENNE et l'Acheteur sont expressément soumises à la loi française. Toute contestation de quelque nature que ce soit pouvant naître à l'occasion de la vente, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du siège social de LA FOREZIENNE.